

Décret Générale colonial

Décret n° 23 décembre 1939 modifiant le décret du 12 septembre 1939 prohibant la sortie de certaines marchandises,

n° 23

Ministère ACTES DU POUVOIR CENTRAL	Date de publication 23 décembre 1939
Numéro JO n° 518 du 31/01/1940	Date du numéro 31 janvier 1940

VISAS

Le Président de la République française, Vu l'article 15 de la loi du 11 juillet 1939 portant organisation générale de la nation pour le temps de guerre : Vu le code des douanes : Sur le rapport du Président du Conseil, Ministre de la défense nationale et de la guerre et des affaires étrangères, du Ministre du blocus, du Ministre du commerce, du Ministre des finances, du Ministre de l'armement et du Ministre de l'agriculture, Conseil des Ministres entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La liste A annexée au décret du 12 septembre 1939 est modifiée comme suit; Art 2 __ Le Président du Conseil, Ministre de la défense nationale et de la guerre et des affaires étrangères , le Ministre du blocus, le Ministre du commerce, le Ministre des finances, le Ministre de l'armement et le Ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'application du présent décret.

ALBERT LEBRUN.Par le Président de la République :**Le Président du Conseil, Ministre de la défense nationale et de la guerre et des affaires étrangères,Edouard DALADIER.Le Ministre du blocus,Georges PERNOT,Le ministre du commerce.Fernand GEXTIX,Le Ministre des finances,Paul REYNAUD.Le Ministre de l'armement,Paul DAUTRY.Le Ministre de l'agriculture,Henri QUEUILLE,**